

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
- SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société Anonyme
A.I.C. FINANCES
ZONE INDUSTRIELLE DE ROUVROY

02100 ROUVROY

Dépôt effectué par :

Société Anonyme
A.I.C. FINANCES
ZONE INDUSTRIELLE DE ROUVROY

02100 ROUVROY

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 388 405 425

<11010/96B00128>

Dénomination sociale :

A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS.
CONSEILS. FINANCES

Pièces déposées le 10/03/1999

Numéro : 15601

ORDONNANCE DU PRESIDENT du 10/03/1999

ENJOIGNANT A AIC FINANCES DE DEPOSER AU GREFFE
SANS DELAI LES COMPTES SOCIAUX, LES ASSEMBLEES
ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/97 ET DE PROCEDER
DANS DE DELAI DE 2 MOIS AU REMPLACEMENT DU CC

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE	
SAINT-QUENTIN - 02 - 01 -	
10 MARS 1999	
388 605 425	
96	128

ORDONNANCE

NOUS, Monsieur Christian DUPREZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN,

VU la décision de Monsieur Alain DELOUIS demeurant à PARIS (75017) 3 Rue du Printemps, pris en sa qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, des sociétés :

- Société Anonyme «A.I.C. FINANCES – ACTIONS INVESTISSEMENTS CONSEILS FINANCES» dont le siège social est à ROUVROY (02100) Zone Industrielle de Rouvroy,
- Société Anonyme «LIMPIA» dont le siège social est à ROUVROY (02100) Zone Industrielle de Rouvroy,
- Société Anonyme «G.T.I. MULTISERVICE – GESTION DES TECHNIQUES IMMOBILIERES MULTISERVICES» dont le siège social est à ROUVROY (02100) Zone Industrielle de Rouvroy,

de mettre un terme à son mandat dans les sociétés susdites,

VU nos ordonnances en date du 21.09.1998 prorogeant jusqu'au 31.12.1998 le délai pour les sociétés susdites, de réunir l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes sociaux clos le 31.12.1997,

ENTENDU à diverses reprises, pour la dernière le 06.11.1998 :

- Monsieur Alain DELOUIS, Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Monsieur et Madame CANARD – LUQUE, dirigeants sociaux des sociétés AIC FINANCES, LIMPIA et G.T.I. MULTISERVICES, assistés de Maître SONCIN, Avocat à SAINT-QUENTIN,
- Maître Richard BERKOWICZ, Administrateur Judiciaire et Commissaire à l'Exécution du Plan au Plan desdites sociétés,

ATTENDU que les conclusions des Sociétés AIC FINANCES, LIMPIA et G.T.I. MULTISERVICES seront rejetées dès lors que l'on ne se trouve pas en présence d'une instance en paiement,

ATTENDU que Monsieur Alain DELOUIS a été réglé de ses honoraires,

ATTENDU que les Sociétés AIC FINANCES, LIMPIA et G.T.I. MULTISERVICES ont l'obligation de déposer leurs comptes sociaux au Greffe et de procéder aux formalités de remplacement du Commissaire aux Comptes Titulaire, démissionnaire,

ATTENDU qu'à la date de la présente ordonnance, il n'a point été satisfait à ces obligations,

PAR CES MOTIFS

LA CAUSE communiquée à Monsieur le Procureur de la République, lequel entendu en ses observations,

DIONS les demandes contenues dans les conclusions des Sociétés AIC FINANCES, LIMPIA et G.T.I. MULTISERVICES irrecevables,

ENJOIGNONS aux Sociétés AIC FINANCES, LIMPIA et G.T.I. MULTISERVICES de déposer au Greffe sans délai les comptes sociaux, les Assemblées et rapports du Commissaire aux Comptes Titulaire pour les exercices clos le 31.12.1997 et de procéder dans le délai de deux mois aux formalités de remplacement du Commissaire aux Comptes Titulaire,

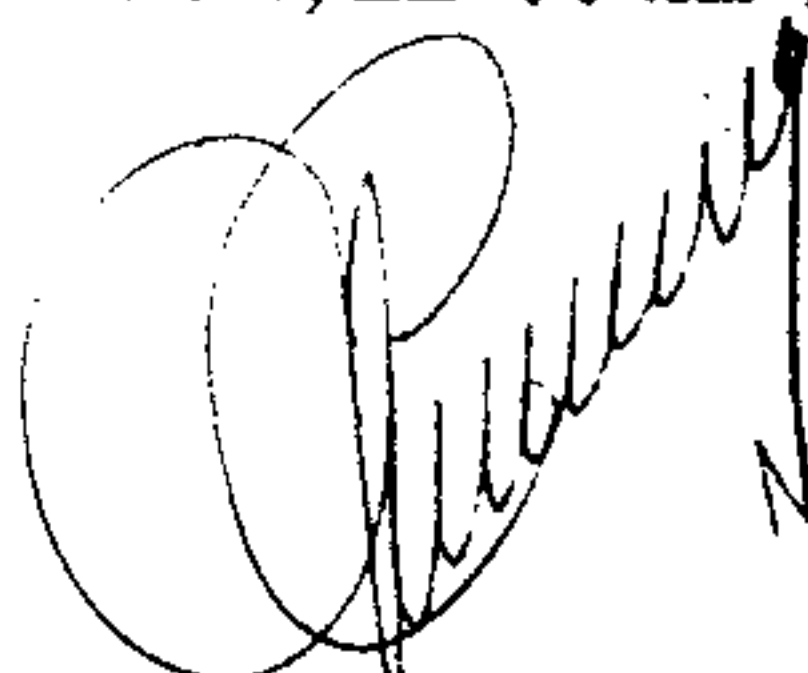
DIONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé,

ORDONNONS le dépôt en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés, de deux copies de la présente ordonnance, et la notification de la présente ordonnance par LRAR aux Epoux CANARD - LUQUE et par lettres simples à Monsieur DELOUIS, Maître BERKOWICZ, Maître SONCIN et Monsieur le Procureur de la République,

DIONS que les dépens seront à la charge des Sociétés AIC FINANCES, LIMPIA et G.T.I. MULTISERVICES,

DONNEE EN NOTRE CABINET, LE 10 MARS 1999

4



*POUR EXPEDITION DELIVREE PAR LE GREFFIER SOUSSIGNE SUR DEUX PAGES ET CERTIFIEE
PAR LUI COMME ETANT LA REPRODUCTION EXACTE DE L'ORIGINAL DEPOSE AU RANG DES
MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN.
A SAINT-QUENTIN, LE 10 MARS 1999.*

